

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le lundi 7 mars 2011 à 11 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice affaires publiques et du greffe
M. Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 02.

10.01
CA11 26 0046

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 mars 2011, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

En l'absence de public, la période de questions du public n'a pas lieu.

40.01
CA11 26 0047

Adoption - Règlement numéro 01-279-28-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » relatif, notamment, aux constructions hors toit, aux ventes-débarras, au verdissement d'un terrain et à l'aménagement durable des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage (omnibus - dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2010 et qu'un premier projet de règlement numéro 01-279-28 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er décembre 2010;

ATTENDU QUE suite à cette assemblée publique de consultation des modifications ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement numéro 01-279-28-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », contenant exclusivement des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté avec changements, lors de la séance ordinaire du 7 février 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement numéro 01-279-28-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'adopter, avec changements, le règlement numéro 01-279-28-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », relatif, notamment, aux constructions hors toit, aux ventes-débarras, au verdissement d'un terrain et à l'aménagement durable des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage (second projet de règlement qui comprend les dispositions susceptibles d'approbation référendaire).

VOTE

Votent en faveur: François W. Croteau, François Limoges, Éline Ayotte

Vote contre: Marc-André Gadoury

Adoptée à la majorité des voix.
1090963020

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 11 h 05.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Patrick Martel
Secrétaire substitut du conseil
d'arrondissement